ABC PARTICULIER
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : Zone Industrielle Jouhaux, 28 Avenue Léon Jouhaux
33210 LANGON
751 551 276 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2025

- I -

LA SOUSSIGNEE :

La société **TIABAN,** Société à Responsabilité Limitée à associée unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis à EYSINES (33320) 15 rue des Violettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 823 359 336,

Représentée par Monsieur **Alexandre TOURRET**, en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Associée unique de la société **ABC PARTICULIER**.

- II -

LAQUELLE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

1°/ Que par acte sous signatures privées en date du 30 octobre 2025, en cours d'enregistrement, la société TIABAN a acquis à effet du 31 octobre 2025 la totalité des 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société **ABC PARTICULIER**.

Qu'un original de l'acte de cession a été déposé le même jour au siège social aux fins d'opposabilité à la Société.

2°/ Qu'en conséquence de la cession intervenue, la société TIABAN est devenue associée unique de la société **ABC PARTICULIER**, Société à Responsabilité limitée dont le capital social de 1 000 euros est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, attribuées en totalité à l'associée unique.

3°/ Que Madame Nathalie BAC a fait valoir sa démission de ses fonctions de gérante de la Société à effet de ce jour et qu'il convient de désigner en ses lieu et place Monsieur Alexandre TOURRET qui a accepté lesdites fonctions.

4°/ Qu'il convient en outre en conséquence de prendre des décisions concernant les modifications statutaires suivantes :

- Suppression de la mention des associés fondateurs,
- Suppression de la mention de la libération du surplus et ajout d'une mention relative aux apports effectués à l'article 6 des statuts,
- Modification de l'article 8 relatif aux parts sociales,
- Suppression de la mention de l'identité du gérant à l'article 17 des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts.

- III -

CECI EXPOSE, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- ORDRE DU JOUR -

- ✓ Modification de l'article 8 des statuts à la suite de la cession de parts sociales,
- ✓ Nomination d'un nouveau gérant en remplacement d'un gérant démissionnaire,
- ✓ Modification des articles 6 et 17 statuts,
- ✓ Suppression de la mention des associés fondateurs et de l'article 31 des statuts,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- IV -

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence de la réalisation de la cession des 100 parts sociales composant l'intégralité du capital social de la Société, intervenue entre Madame Nathalie BAC et la société TIABAN, à effet du 31 octobre 2025, décide de modifier l'article 8 des statuts, qui sera, de plein droit, rédigé de la manière suivante :

« ***ARTICLE 8 –PARTS SOCIALES (Nouveau)***

*Depuis la cession de parts sociales à effet du 31 octobre 2025, les **CENT (100)** parts sociales, numérotées 1 à 100, sont attribuées en totalité à la société TIABAN (823 359 336 RCS BORDEAUX), associée unique.*

L'associée unique, déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites et libérées. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Madame Nathalie BAC de son mandat de Gérante à effet de ce jour, nomme en remplacement du gérant démissionnaire, à compter du **31 octobre 2025**, sans limitation de durée :

Monsieur **Alexandre TOURRET**
Né le 28 août 1982 à LYON 3ème (69),
De nationalité française

Monsieur Alexandre TOURRET, soussigné, accepte les fonctions de Gérant de la Société **ABC PARTICULIER** et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de leurs fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer des statuts la mention des associés fondateurs, ainsi que l'identité du gérant de l'article 17 des statuts.

Par ailleurs, l'Associée unique décide d'ajouter la mention de libération du capital social à l'article 6 des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer l'article 31 des statuts.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

- V -

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée unique sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à BRUGES.
Le 31 OCTOBRE 2025.

La société TIABAN, Associée unique
M. Alexandre TOURRET, Gérant

